

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 436

présenté par

M. Molac, Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 31**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , dont les langues régionales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France est en effet riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle. Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire. La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelle que soit son origine. De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre République en y retrouvant bon nombre de valeurs, de formes, qui font la richesse culturelle de la France.